

NOTE DE PRÉSENTATION BREVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2021

COMMUNE DE FOREST-EN-CAMBRESIS



I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2021 a été voté le 15 avril 2021 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du Conseil Départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, concessions cimetières, redevance d'occupation du domaine public, droits de chasse, ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement prévues en 2021 représentent 386 400 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de personnel (titulaires, contrats aidés, cotisations aux différentes caisses, assurance) représentent 143 768.78 euros.

Les dépenses de fonctionnement prévues en 2021 représentent 542 513.78 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes :

- Les impôts locaux

	2017	2018	2019	2020	2021
Bases TH	372 300	380 400	388 400	390 204	-
Taux TH	12.91 %	12.91 %	12.91 %	12.91%	-
Taux TFB	16.00 %	16.00 %	16.00 %	16.00%	35.29%
Taux TFNB	41.42 %	41.42 %	41.42 %	41.42%	41.42%

- Le produit fiscal attendu pour 2021 s'établit à 143 085 euros.

- Les produits issus de la fiscalité reversée par la CCPM ont évolué de la manière suivante :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Attribution de compensation	1 484 €	- 10 400 €	- 10 352 €	- 11 293 €	- 12 000€	- 17 000 €

- Les dotations versées par l'Etat

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Dotation forfaitaire	46 861 €	48 409 €	48 999 €	49 788 €	50 000 €	51 000 €
Dotation de solidarité rurale	22 465 €	28 408 €	30 980 €	32 215 €	32 215 €	32 000 €
Dotation nationale de péréquation	21 135 €	21 761 €	22 984 €	25 110 €	25 000 €	25 000 €
Dotation élus locaux	2 895 €	2 962 €	2 972 €	3 030 €	3 000 €	3 000 €

- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
<i>Cantine</i>	1 597 €	1 535 €	2 720 €	4 285 €	2 000 €	2 000 €
<i>Occupation du domaine public</i>	237 €	454 €	245 €	462 €	400 €	100 €
<i>Concession cimetière</i>	0	420 €	80 €	130 €	500 €	500 €
<i>Droits de chasse</i>	73 €	355 €	355 €	355 €	355 €	400 €

- L'augmentation des droits de chasse s'explique par la cession des terres du CCAS au profit de la commune.

Les principales dépenses de la section de fonctionnement :

- Achats non stockés de matières et fournitures

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Eau	1 053 €	1 270 €	704 €	834 €	1 600 €	1 600 €
Electricité (Bâtiments Publics, branchement forains)	2 363 €	3 246 €	2 253 €	1 902 €	1 902 €	1 902 €
Eclairage public	7 075 €	-	-	-	-	-
Gaz	3 976 €	3 611 €	4 179 €	5 278 €	3 654 €	3 654 €

- Depuis 2017, l'éclairage public est devenu une compétence intercommunale.

- Entretien du patrimoine communal :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Eglise		6 605 € remplit zinc suite vol	3 747 € ardoises, pose zinc	358 €	6 600 €	7 500 €
Ecole	895 € chaudière	-	-	60 €		
Mairie	-	-	186 €	1 222 €		
Elagage, fauchage curage	2 044 €	1 080 €	2 371 €	1 738 €		
Voirie : enrobés, cailloux, panneaux, raticide	8 242 €	2 540 €	2 324 €	5 469 €		

- Les dépenses de personnel :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Titulaires	47 138 €	50 693 €	51 388 €	52 290 €	142 393 €	143 769 €
Contrats aidés	54 618 €	56 891 €	43 313 €	47 120 €		
Urssaf	8 337 €	8 698 €	7 829 €	7 934 €		
Caisses de retraite	15 597 €	16 444 €	16 177 €	16 424 €		
Assédic	3 495 €	3 648 €	2 065 €	1 908 €		
Assurance personnel	3 148 €	2 920 €	3 201 €	3 510 €		

- Les charges de gestion courante :

Le montant des indemnités de fonction s'élève à 28 000 €. Les subventions aux associations sont d'un montant de 1 500 €. Elles se répartissent comme suit :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Maires du Nord	111 €	111 €	111 €	111 €	1 500 €	1 200 €
Croix de guerre	33 €	33 €	50 €	30 €		
Coopérative scolaire	150 €	486 €	514 €	528 €		
Anciens combattants de Bousies	50 €	50 €	50 €	50 €		
Harmonie Municipale de Bousies	40 €	40 €	40 €	40 €		
Bons de naissance	-	-	300 €	180 €	240 €	806 €

- Avant 2017, les bons de naissance étaient pris en charge par le CCAS.

III. La section d'investissement

Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

Les dépenses d'investissement prévues en 2021 représentent 262 020 euros.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple des subventions relatives à la construction d'un nouveau bâtiment, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

Les recettes d'investissement prévues en 2021 représentent 208 543 euros.

En dépenses il est prévu :

	Prix H.T	Prix T.T.C	Subvention
Label école numérique	4 957 €	5 948 €	2 500 €
Pose de fenêtres et portes	46 441 €	55 729 €	38 000 €

En recettes il est prévu :

- FCTVA (fonds de compensation pour la TVA) : 3 000 €

- Subventions : Conseil Départemental 19 000 €, Intercommunalité 15 000 €, Etat 19 000 €, Ministère de l'éducation Nationale 2 500 €.

- Virement de la section de fonctionnement : 156 114 €

Gestion de la dette :

- Pour 2021, le montant du remboursement en capital de la dette est de 28 537 €. Le montant du remboursement des intérêts de la dette est de 15 549 €.

L'encours de la dette au 1^{er} janvier se répartit de la manière suivante :

Montant du prêt	Dette au 1er janvier	Amortissement	Intérêts	Annuité	Echéance
40 878,95 €	12 894,01 €	618,46 €	131,52 €	749,98 €	01/02/2021
		624,77 €	125,21 €	749,98 €	01/05/2021
		631,14 €	118,84 €	749,98 €	01/08/2021
		637,58 €	112,40 €	749,98 €	01/11/2021
40 000,00 €	12 545,42 €	602,98 €	125,14 €	728,12 €	01/01/2021
		608,99 €	119,13 €	728,12 €	01/04/2021
		615,07 €	113,05 €	728,12 €	01/07/2021
		621,20 €	106,92 €	728,12 €	01/10/2021
100 000,00 €	31 983,98 €	5 691,47 €	1 476,88 €	7 168,35 €	25/06/2021
500 000,00 €	353 730,99 €	4 408,33 €	3 342,76 €	7 751,09 €	05/01/2021
		4 449,99 €	3 301,10 €	7 751,09 €	05/04/2021
		4 492,04 €	3 259,05 €	7 751,09 €	05/07/2021
		4 534,49 €	3 216,60 €	7 751,09 €	05/10/2021
680 878,95 €	411 154,40 €	28 536,51 €	15 548,60 €	44 085,11 €	

Fait à Forest-en-Cambrésis.

Le Maire, Maurice SANIEZ



M. Saniez